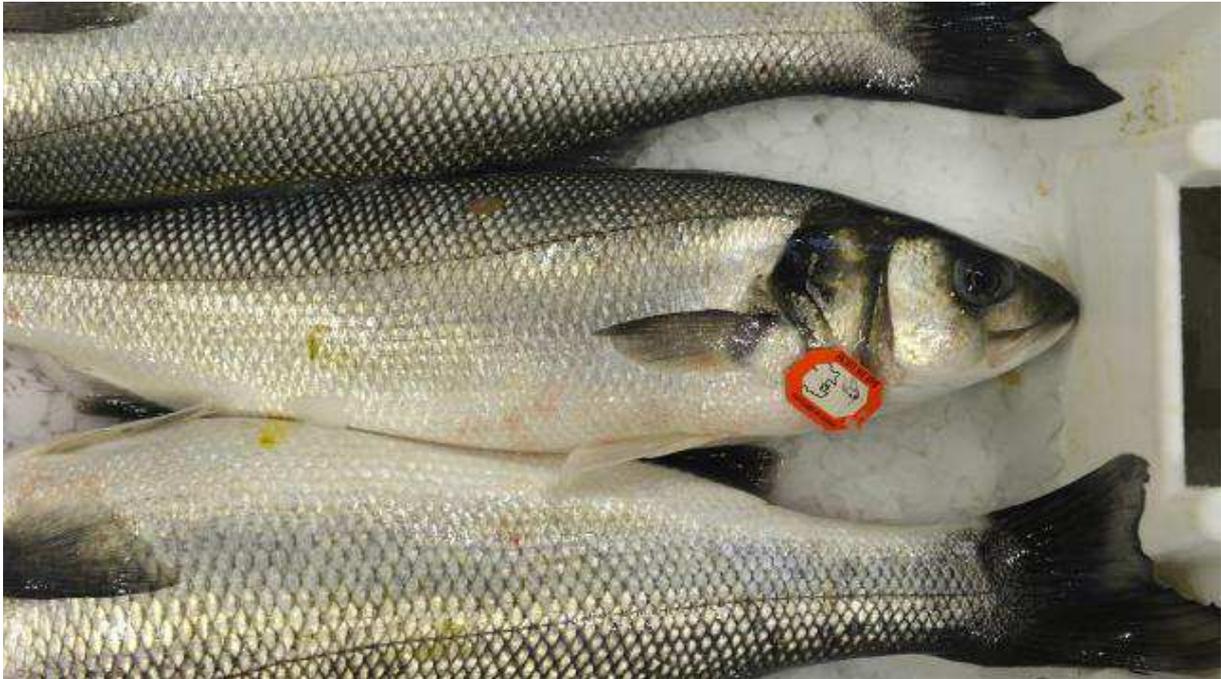


<http://www.ouest-france.fr/quotas-de-peche-2016-bruxelles-veut-diminuer-de-50-les-prises-de-bar-3829452>

## Quotas de pêche 2016. Bruxelles veut diminuer de 50% les prises de bar



Pour sauver le stock en péril de bar, la Commission européenne a décidé de frapper fort. Dans ses propositions sur les totaux admissibles de captures (Tac) pour 2016, elle se prononce pour une interdiction de début janvier à fin juin de la pêche au bar. Un moratoire qui concernerait les professionnels et la pêche récréative (loisir, plaisance).

Pour la seconde moitié de l'année, les services du commissaire Karmenu Vella suggèrent de limiter la pêche professionnelle de ce poisson à une tonne par mois (contre 1 à 3 tonnes/mois, selon les métiers, en 2015).

Pour la pêche récréative, ce serait un bar par personne et par jour, contre trois aujourd'hui. Ce dispositif permettrait de réduire de 46% la pêche du 'loup de mer' (à un total de 1 449 tonnes) en Manche, mer du nord et mer Celtique.

Il n'y a pas de restrictions prévues dans le golfe de Gascogne.

Ces mesures seront négociées à la mi-décembre, à Bruxelles, par les ministres européens de la Pêche, qui fixeront à ce moment les limites de captures pour 2016. Il y aurait la volonté, côté français, de trouver pour le bar des solutions « **justes et à la hauteur de l'enjeu** », avec une vision à plus à long terme.

**-30% pour le cabillaud en mer Celtique**

La Commission n'y va pas de main morte pour d'autres espèces prisées par les Bretons en mer Celtique. Elle propose une baisse de 30% des captures de cabillaud (à un total de 3569 tonnes), moins 27% pour l'églefin, ou encore moins 12% pour la lotte.

Dans les eaux du golfe de Gascogne, il manque les chiffres notamment pour le merlu, la langoustine et la sole, en raison de l'attente d'avis scientifiques. Mais la Commission dit déjà que les stocks de soles dans le golfe de Gascogne (et en Manche Est) « **sont très vulnérables** ».

## **Quotas "rejets"**

Enfin, la Commission promet de revoir à la hausse, vers fin novembre, les quotas proposés pour les espèces vivant près du fond (sole, cabillaud, merlan, merlu) soumises, l'an prochain, à la règle de l'obligation de débarquement de toutes les captures. En effet, la réforme a introduit une interdiction, pour les pêcheurs, de rejeter en mer les poissons non souhaités.

Il y aura certes des dérogations pour aider les pêcheurs à s'adapter aux nouvelles contraintes : 3% de rejets pour la sole, et jusqu'à 7% pour le merlan. Les quotas supplémentaires devront tenir compte de ces exemptions, des rejets effectués par le passé et ne devront pas avoir pour effet d'augmenter la mortalité par pêche (coefficient de disparition d'individus consécutive aux opérations de pêche).

La discussion promet d'être compliquée à la mi-décembre sur tous ces sujets.